

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Mardi 14 avril 2026**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 14 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Alexandre DROGOZ, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2026

PRESENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, GADOUD Arlette, BOUVIER Benoît, JARDAT Christine, JUGNET Pascal, BIELSA-ALLAGNAT Sylvia, CHAUMERY Emmanuel, MANDRON Arlette, MARTIN Hervé, DESVIGNES Lucienne, ARNAUD Catherine, DIETLIN Marc Vincent, LE SAUSSE Ronan, CANDELA Véronique, MOULENES Thomas, BROUQUISSE Agnès, MONTIGNY Virginie, TRIPER-MONDANCIN Sylvain, PÉTÉ BONNETON Camille, CHAMBAZ CAMBET Aurélie, FERNANDES VESSILLER Mylène, BRAGAGNOLO Thibault, GAY Pierre-Jean, SAULNIER Benjamin.

POUVOIRS : FIORINI Gilles pouvoir à JARDAT Christine ; CASSAGNE MARQUET Margaux pouvoir à CHEVALLET Dominique

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Nombre de conseillers : 27

Présents : 25

Votants : 27

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24/02/2026
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2026
- Délibérations :
 - 1) Décision modificative n°1
 - 2) Fixation des indemnités du maire et des adjoints
 - 3) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
 - 4) Création de la commission des marchés à procédure adapté (MAPA)
 - 5) Création des commissions municipales
 - 6) Fixation du nombre de représentants au conseil d'administration du CCAS
 - 7) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
 - 8) TE 38 affaire 26-002-374 rénovation de bornes d'éclairage public
 - 9) Prêt pour l'acquisition de biens immobiliers
 - 10) Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des téléalarmes
 - 11) Création de postes non permanents : l'accueil du musée Saison 2026 et Espaces verts
 - 12) Panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques
 - 13) Tarifs pour la sortie Walibi
 - 14) Durées d'amortissement
 - 15) Mise en place et indemnisation des astreintes techniques
 - 16) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
 - 17) Désignation des référents pour Petites Cités de Caractère
- Décisions du maire prises par délégation du conseil
- Questions diverses

• Adoption du procès-verbal de la séance du 24/02/2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

• **Adoption du procès-verbal de la séance du 21/03/2026**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

• **Délibérations :**

1) DEL-2026-04-01 Décision modificative n°1

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Chef adopté en séance du conseil municipal du 19/12/2023, délibération n°2023/07/02 ;

VU le budget communal 2026 de la commune de Saint-Chef ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget communal 2026 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-515 : Frais d'études	0.00 €	1 988.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 988.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-169-512 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	12 689.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	12 689.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-515 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-133-020 : MAIRIE	0.00 €	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-131-551 : DIVERS BATIMENTS	710 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-171-551 : PAVILLON CONTAMIN	0.00 €	710 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-139-50 : LOCAL TECHNIQUE	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-158-515 : Aménagement quartier des Moles	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	710 000.00 €	726 640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-159-551 : POLE MEDICAL LE GRAND BOUTOUX	32 317.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	32 317.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	742 317.00 €	742 317.00 €	0.00 €	0.00 €

Arlette MANDRON s'interroge sur le montant de – 40 417 € concernant le projet d'extension de la maison médicale. Monsieur le Maire précise que cette somme vise à compenser des dépenses supplémentaires et, en l'absence de recettes additionnelles à ce jour, à réduire les charges sur ce projet, dont la réalisation est prévue sur deux exercices.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget communal 2026, telle que présentée ci-dessus.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

2) DEL-2026-04-02 Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;
CONSIDÉRANT que deux conseillers municipaux sont titulaires de délégations du maire.

M. le Maire expose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante doit être joint à la délibération.

La commune de Saint-Chef appartenant à la strate de 3 500 à 9 999 Habitants, l'enveloppe financière mensuelle maximale s'établit de la manière suivante : montant de l'indemnité du maire (58.3 % de l'indice brut 1027) + produit de 22.32 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (8), soit un total de 10 064.99 €.

Conformément à l'article 2123-23 du CGCT, le Maire peut, de droit, percevoir une indemnité à hauteur de 58.3 % de l'indice brut 1027. A sa demande, le conseil municipal peut toutefois fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème.

Aussi, M. le Maire propose de fixer les indemnités des élus de la manière suivante :

	% par rapport à l'indice brut 1027
Maire	55.95 %
1 ^{er} Adjoint	23.32 %
Du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	18.13 %
Conseillers municipaux délégués (2)	18.13 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, avec effet au 23 mars 2026, date des arrêtés de délégations de fonctions
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

	% par rapport à l'indice brut 1027
Maire	55.95 %
1 ^{er} Adjoint	23.32 %
Du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	18.13 %
Conseillers municipaux délégués (2)	18.13 %

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

3) DEL-2026-04-03 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 + L.1411-5 ;
VU le Code de la Commande Publique ;

La Commission d'Appel d'Offres a pour objectif de **sécuriser et attribuer les marchés publics à procédure formalisée en garantissant transparence et égalité de traitement.**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est constituée en cas de marchés publics passés selon une **procédure formalisée** c'est-à-dire, à ce jour, les marchés publics de travaux supérieurs ou égaux à 5 504 000 € HT et les marchés publics de fourniture ou de services supérieur à 216 000 € HT.

Pour une commune dont le nombre d'habitants est supérieur à 3 500, la Commission d'Appel d'Offres est obligatoirement constituée de :

- Le maire
- 5 titulaires (élus du conseil municipal)
- 5 suppléants (élus du conseil municipal)

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer la Commission d'Appel d'Offres ;
- DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
CHEVALLET Dominique	BIELSA-ALLAGNAT Sylvia
CHAUMERY Emmanuel	BOUVIER Benoit
JUGNET Pascal	FIORINI Gilles
MONTIGNY Virginie	JARDAT Christine
MARTIN Hervé	SAULNIER Benjamin

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

4) DEL-2026-04-04 Création de la commission des marchés à procédure adapté (MAPA)

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens (actuellement fixés pour les collectivités territoriales à 5 404 000 HT pour les marchés publics de travaux et à 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou de services).

L'intervention d'une commission ad hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable dans un souci de transparence, étant précisé qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) devra être constituée en cas de marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Cette commission ad hoc, dénommée « commission des Marchés à Procédure Adaptée » (commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin se situe entre :

- 100 000 € H.T et les seuils européens pour les marchés de travaux,
- 60 000 € HT et les seuils européens pour les marchés de fournitures et de services.

La commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public, le pouvoir adjudicateur reste compétent pour attribuer le marché. Elle ne se substituera pas non plus à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci, dans le cadre d'un marché à procédure formalisée, devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif.

La commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Il est proposé que cette commission soit composée de six membres titulaires et six membres suppléants. Elle est présidée par le Maire ou par son représentant.

Peuvent également participer à la commission MAPA, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas :

- du Directeur Général des Services ;
- du responsable des services techniques ;
- du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la commission.

Les rapports d'analyse des offres sont communiqués le jour de la commission.

La commission MAPA se réunit sans aucune condition de quorum. Chaque membre titulaire absent à une commission MAPA peut être remplacé par un membre suppléant.

En l'absence du président de la commission MAPA, la commission ne peut pas se réunir.

Les réunions de la commission MAPA ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant l'objet de la réunion de la commission MAPA ne peuvent pas y assister. Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion de la commission MAPA sont confidentiels.

Un agent du service administratif de la commune est chargé de la rédaction du procès-verbal de la réunion de la commission MAPA ; chaque membre doit signer le procès-verbal, celui-ci étant établi en un seul exemplaire.

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/03/04 du 21 mars 2026 relative aux délégations octroyées au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de créer une commission des Marchés à Procédure Adaptée (commission MAPA) dans les conditions fixées ci-dessus ;
- de fixer le nombre de membres de cette commission MAPA à 6 titulaires et 6 suppléants ;
- de fixer la composition de la commission MAPA comme suit :

Titulaires	Suppléants
CHEVALLET Dominique	BIELSA-ALLAGNAT Sylvia
CHAUMERY Emmanuel	BOUVIER Benoit

JUGNET Pascal	FIORINI Gilles
MARTIN Hervé	JARDAT Christine
MONTIGNY Virginie	GADOUD Arlette
SAULNIER Benjamin	MANDRON Arlette

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) DEL-2026-04-05 Création des commissions municipales

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

M. le Maire rappelle qu'il est possible de mettre en place des commissions permanentes chargées d'un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil municipal est appelé à statuer.

Le fonctionnement de ces commissions sera défini par le règlement intérieur sur lequel il sera délibéré de manière distincte.

M. Le Maire qui, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, préside de droit ces commissions, propose d'en fixer le nombre de membres entre cinq et dix.

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est appelé à :

- **DÉCIDER** de former les commissions municipales suivantes :
 - Commission finances ;
 - Commission culture et patrimoine ;
 - Commission environnement et agriculture ;
 - Commission démocratie locale, économie sociale et solidaire ;
 - Commission travaux et voirie ;
 - Commission sport, vie associative et jumelages ;
 - Commission développement économique ;
 - Commission santé – social ;
 - Commission scolaire et jeunesse ;
 - Commission communication.
- **DÉCIDER** de fixer le nombre de membres entre cinq et dix au sein de chacune des commissions municipales ;
- **FIXER** la composition des commissions municipales :

Finances	CHEVALLET Dominique BOUVIER Benoit, CHAUMERY Emmanuel, DIETLIN Marc Vincent et GADOUD Arlette
Culture et patrimoine	GADOUD Arlette BIELSA-ALLAGNAT Sylvia, BROUQUISSE Agnès, FIORINI Gilles, LE SAUSSE Ronan, PETE BONNETON Camille, CHAMBAZ CAMBET Aurélie et DIETLIN Marc Vincent
Environnement et agriculture	BOUVIER Benoit et JARDAT Christine BRAGAGNOLO Thibault, CANDELA Véronique, CHAUMERY Emmanuel, GAY Pierre-Jean, MONTIGNY Virginie, MOULENES Thomas et TRIPIER-MONDANCIN Sylvain
Démocratie locale, économie sociale et solidaire	

Travaux et voirie	JUGNET Pascal BOUVIER Benoit, CHAMBAZ CAMBET Aurélie, MARTIN Hervé, MONTIGNY Virginie, SAULNIER Benjamin et TRIPIER-MONDANCIN Sylvain
Sport, vie associative et jumelages	BIELSA-ALLAGNAT Sylvia PETE BONNETON Camille, CHAMBAZ CAMBET Aurélie, FERNANDES VESSILLER Mylène, GAY Pierre-Jean et Martin Hervé
Développement économique	CHAUMERY Emmanuel MANDRON Arlette, JARDAT Christine et BIELSA-ALLAGNAT Sylvia
Santé – social	MANDRON Arlette LE SAUSSE Ronan, DESVIGNES Lucienne, CASSAGNE MARQUET Margaux, ARNAUD Catherine et MOULENES Thomas
Scolaire et jeunesse	BROUQUISSE Agnès et FIORINI Gilles CHAMBAZ CAMBET Aurélie, FERNANDES VESSILLER Mylène, BRAGAGNOLO Thibault, GADOUD Arlette, MANDRON Arlette, PETE BONNETON Camille et SAULNIER Benjamin
Communication	JARDAT Christine ARNAUD Catherine, BROUQUISSE Agnès, CHAUMERY Emmanuel, CHEVALLET Dominique et LE SAUSSE Ronan

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

6) DEL-2026-04-06 Fixation du nombre de représentants au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Arlette MANDRON

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est administré par un conseil d'administration qu'il préside de droit. Le Conseil d'Administration comprend le Maire et en nombre égal les membres élus désignés par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire.

Selon l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend, outre son président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Il comprend, par ailleurs, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal.

Le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à quatorze, soit **sept** membres élus par le conseil municipal et **sept** membres nommés par le Maire.

VU l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à quatorze, soit sept membres élus par le conseil municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

7) DEL-2026-04-07 Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Arlette MANDRON

VU l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération 2026/04/06 du 14 avril 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Le Maire expose que, conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ainsi, 7 conseillers municipaux doivent être élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection des six membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S., à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont ainsi désignés les membres élus suivant :

MANDRON Arlette
ARNAUD Catherine
CASSAGNE MARQUET Margaux
DESVIGNES Lucienne
FIORINI Gilles
LE SAUSSE Ronan
MOULENES Thomas

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

8) DEL-2026-04-08 TE 38 affaire 26-002-374 rénovation de bornes d'éclairage public

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux, intitulés :

Collectivité : **SAINT-CHEF**

Affaire n° **26-002-374**

Rénovation bornes

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	14 098 €
---	----------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à	940 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	11 749 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif.
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE 38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux.
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement.
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le conseil municipal entendu cet exposé,

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 14 098 €.
- ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE 38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE 38 d'un montant prévisionnel total de 11 749 €.
- PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 940 €.
- ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

9) DEL-2026-04-09 Prêt pour l'acquisition de biens immobiliers

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Le budget primitif 2026 ;
- Le programme d'investissement approuvé ;

Considérant :

- La nécessité de financer les investissements suivants : acquisition du pavillon Contamin et du pavillon de Loras ;
- Le besoin de recourir à l'emprunt pour équilibrer le financement ;
- Les propositions des établissements bancaires ;

Monsieur le Maire précise qu'au BP 2026 sont prévues les acquisitions des pavillons De Loras (880 m²) et Contamin (2 900 m²), et qu'un emprunt de 1 224 000 € y est inscrit.

Il propose de retenir l'offre de prêt générant le moins d'intérêts : bien que les remboursements soient légèrement plus élevés en 2026 et 2027, la fin d'autres emprunts en 2028 permettra de retrouver un taux d'endettement très faible et d'envisager ainsi le financement de nouveaux projets au cours du mandat.

La date limite de déblocage de ce prêt est fixé au 25 juin 2026.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de prêt (prêt à échéance choisie Duo) établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes décide :

ARTICLE 1 :

Pour financer l'acquisition de biens immobiliers (pavillon de Loras et pavillon Contamin), la commune de saint-Chef **contracte** auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes, un emprunt de la somme de 1 224 000 euros, un million deux cent vingt-quatre mille euros ayant les caractéristiques suivantes :

Durée : 20 ans.
Taux fixe : 4,10%
Taux d'annuités : 3,43%.
Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle
Amortissement constant (linéaire) du capital et échéances dégressives.
Le versement des fonds sera effectué au plus tard le 25/06/2026.
Date de la première échéance : 25/11/2026
Date de la deuxième échéance : 25/01/2027
Base de calcul : 30/360.
Le prêt comporte 20 annuités.
Frais de dossier ou commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté.

ARTICLE 2 :

Approuve les conditions financières de ce prêt.
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

10) DEL-2026-04-10 Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des téléalarmes

Rapporteur : Arlette MANDRON

Exposé des motifs

La collectivité refacture aux personnes qui bénéficient du service de la téléalarme le coût de l'abonnement. Pour offrir de nouveaux services aux abonnés, tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques et l'obligation de disposer d'une régie pour l'encaissement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- accepte le règlement par prélèvement automatique.
- approuve le règlement financier régissant le recouvrement des frais de téléalarme pour le prélèvement automatique.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

11) DEL-2026-04-11 Création de postes non permanents : l'accueil du musée Saison 2026 et Espaces verts

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

-1- Afin de répondre au besoin d'assurer l'accueil du musée de Saint-Chef de manière ponctuelle, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet pour la période du 25 avril au 25 octobre 2026. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

-2- Afin de répondre au besoin d'entretien des espaces verts sur la commune, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour la période de juin à novembre (maximum), Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création, pour la période du 25 avril au 25 octobre 2026, d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation (emploi de catégorie C) à temps non-complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique).

- APPROUVE la création, pour la période de juin à septembre 2026, d'un emploi non permanent d'adjoint technique (emploi de catégorie C) à temps complet, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité de type Espaces Verts.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

12) DEL-2026-04-12 Panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques

Rapporteur : Pascal JUGNET

Le 28 août 2025, Monsieur le Maire a lancé une procédure de publicité préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un porteur de projet qui avait manifesté un intérêt d'installer une couverture photovoltaïque sur la commune sur la toiture des services techniques. Cette information a dès lors été publiée sur le site internet de la commune jusqu'au 17 octobre 2025 correspondant à la date limite de remise des offres.

Depuis cette publicité, aucune autre candidature que celle spontanément présentée en juin 2025 par la société Ombr'Isère n'a été soumise.

La société Ombr'Isère est une société créée par la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énerg'Isère (elle-même créée et détenue à hauteur de 85 % par le Territoire d'Énergie 38) en partenariat avec SeeYouSun (un expert des ombrières photovoltaïques). Ombr'Isère a pour vocation de développer des centrales photovoltaïques sur tout le département de l'Isère. Ces centrales prennent principalement la forme d'ombrières photovoltaïques mais peuvent également être situées sur des toitures.

Camille PÉTÉ BONNETON s'interroge sur le fait de savoir si la production d'électricité est réinjectée dans le réseau. Il est précisé qu'à ce jour, l'autoconsommation n'est pas envisagée. Monsieur le Maire indique toutefois que cette option pourra être étudiée ultérieurement.

Ronan LE SAUSSE demande comment s'applique l'objectif de 30 % d'énergie renouvelable. Monsieur le Maire précise que ce pourcentage correspond à l'achat d'énergie renouvelable et non à sa production.

Véronique CANDELA estime que la redevance annuelle de 100 € est faible, ce que Monsieur le Maire confirme en indiquant qu'elle est effectivement très faible. Il souligne que ce type d'opération attire peu d'entreprises en raison de la surface limitée, mais qu'elle permet néanmoins de concrétiser un projet sur un bâtiment communal et de marquer l'engagement de la commune en la matière.

Il ajoute enfin que les projets sur les bâtiments communaux restent limités pour deux raisons : d'une part, certaines structures ne sont pas adaptées à l'installation de panneaux, et d'autre part, certains bâtiments situés dans le périmètre de l'abbatiale sont soumis à des restrictions des ABF, qui interdisent la pose de panneaux photovoltaïques.

Marc Vincent DIETLIN demande comment cela se passe en cas de problème et/ou de détérioration en lien avec les panneaux, Monsieur le Maire répond que la convention traite ces points que c'est leur problème et un dossier qui est ensuite traité par les assurances.

Après entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de clore la procédure d'appel aux porteurs de projets intéressés pour investir sur le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des services techniques.
- **DÉCIDE** de mener des échanges exclusifs avec la société Ombr'Isère dans le but de poursuivre la phase d'étude préalable du projet pressenti sur le site.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public définissant les modalités de mise à disposition pour une durée de 30 ans

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

13) DEL-2026-04-13 Tarifs pour la sortie Walibi

Rapporteur : Agnès BROUQUISSE

La commune organise deux sorties à Walibi pour les collégiens et les lycéens de Saint-Chef. L'idée est de proposer aux jeunes de la commune une sortie à un prix intéressant, le transport est organisé et pris en charge par la collectivité.

- La sortie du mercredi 1^{er} juillet est fixée au tarif de 20 €.

Le règlement se fera par chèque.

Agnès BROUQUISSE précise que pour ces sorties, la commune prend en charge le transport, la commune encaissant les chèques des jeunes pour le règlement de l'entrée du parc, la délibération est obligatoire.

Monsieur le Maire profite pour remercier Joëlle GROS qui dans le précédent mandat s'est fortement impliquée dans ce projet de sortie pour les jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de sortie à Walibi pour les collégiens et les lycéens de Saint-Chef au tarif de 20 € pour la sortie du 1^{er} juillet 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière afférente à ces sorties.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

14) DEL-2026-04-14 Durées d'amortissement

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;
Considérant les évolutions de la norme comptable M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : de fixer, à compter de ce jour, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2031	Frais d'étude	4 ans
2041412	Subv. Com. GFP – bâtiments et installations	30 ans
2041582	Subv. Autres groupements – bâtiments et installations	30 ans
20421	Subv. Pers. Droit privée – Bien mobiliers, matériel et étude	5 ans
20422	Subv. Pers. Droit privée – Bâtiment et installations	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321	Constructions immeubles de rapport	25
21328	Autres bâtiment privés	25
215731	Matériel roulant - Voirie	10
21578	Autres matériels technique	8
21622	Biens historiques et culturels mobiliers	10
21828	Autres matériels de transport	5
21831	Matériel informatique scolaire	4
21838	Autres matériels informatiques	4
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériels de téléphonie	5
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation du cadastre	4
2032	Frais de recherche et de développement	4
2135	Inst. générales, agencement, aménagement des constructions	15
2152	Installations de voirie	15
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8

2188	Autres immobilisations corporelles	8
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10

Article 2 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 3 : les biens dont la valeur est inférieure à 1 000.00 € TTC seront amortis sur 1 seule année et la règle du prorata temporis ne sera pas appliquée.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que la trésorerie de la Tour du Pin souhaite fortement et intervient pour que la qualité comptable des communes soit excellente. En 2025 l'indice de bonne qualité comptable de la commune de saint-Chef est la note maximale possible du fait de quelques « erreurs » indépendantes de notre fait.

Ronan LE SAUSSE demande à quoi correspondent les biens historiques et culturels mobiliers au compte 2162, Monsieur le Maire n'a pas d'exemple précis en tête mais une réponse sera donnée dans le PV. Exemple : bien 2026-017 Albums san Antonio pour la collection du musée

15) DEL-2026-04-15 Mise en place et indemnisation des astreintes techniques

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. En cas de travail effectif, pour une intervention, les heures effectuées pourront être rémunérées ou récupérées par les agents.

Il est proposé de mettre en place des astreintes d'exploitation pour les agents du service technique du 1^{er} janvier au 31 décembre, sur tous les week-ends, les jours fériés et en semaine à l'occasion des manifestations organisées par la commune.

Les agents concernés sont les agents du service technique, quelque-soit leur statut : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet ou non complet et dépendant des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux.

En termes d'organisation, un planning prévisionnel annuel est communiqué aux agents en fin d'année pour les astreintes de l'année suivante.

Ces astreintes sont assurées par les agents techniques volontaires, pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures ou sécuriser un site :

- **Bâtiments communaux :**
 - Coupure électrique, de gaz ou d'eau,
 - Fuite d'eau,
 - Sortie de secours bloquée,
 - Accès à un bâtiment impossible,
 - Incendie,
 - Balisage suite à un accident ou à un sinistre,
 - Dégradation de bâtiments,
 - Sanitaires défectueux (problème de chauffage, toilettes bouchées, etc)

- **Sécurisation des espaces publics et des voies privées ouvertes à la circulation publique :**
 - Arbre au sol gênant la circulation des véhicules ou des piétons,
 - Dégradation sur la voirie,
 - Tout problème de voirie rendant la circulation dangereuse ou difficile, problèmes avec les feux tricolores, balisage suite à un accident ou à un sinistre.

- **Intempéries :** inondation, orage, coulée de boue, déneigement, tempêtes

Afin de garantir la continuité du service, un agent suppléant sera désigné afin d'assurer l'astreinte dans de bonnes conditions en cas d'absence de l'agent initialement planifié.

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire, fixée à ce jour, comme suit :

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75€ (ou 8,60€ si astreinte inférieure à 10 heures) entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures
		8.60€ une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Du vendredi soir ou lundi matin	116,20 €

Les montants sont donnés à titre indicatif et suivront l'évolution de la réglementation.

Le temps passé en intervention sera rémunéré. Il est précisé que l'intervention comprend outre le temps effectif sur le lieu nécessitant une action, le temps passé en déplacement entre le domicile de l'agent et ce lieu.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 Mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation.
- d'approuver le règlement des astreintes joint à la présente délibération.
- de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que le coût des astreintes est budgétisé, au BP 2026 il est estimé pour 8 100 €. Sylvia BIELSA-ALLAGNAT se demande comment peuvent se gérer des situations plus complexes avec un seul agent comme le déneigement par exemple. Monsieur le Maire précise plusieurs points, les

interventions lors des astreintes peuvent n'être qu'une mise en sécurité et non une intervention permettant de régler la situation, le déneigement est une situation particulière avec 2 tracteurs de la commune équipés de lame, une entreprise extérieure qui complète les interventions et le Département qui se charge des routes départementales. L'astreinte technique sera obligatoirement déclenchée par un élu.

16) DEL-2026-04-16 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que la commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans une commune dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose la liste suivante :

Titulaires	
ARMANET Richard	MANDRON Arlette
BARBIER Gérard	MARTIN Aurélie
BERTHIER Dominique	MIÈGE Muriel
CHIÈZE Christelle	NAMEUR Maryse
GADOUD Arlette	NEYRET Annie
GÉHANT Gilles	NEYRON Hélène
GUILLAUD Joseph	REGARD Marie-Thérèse
GUYON Patrick	RICARD Martine

Suppléants	
ARNAUD Catherine	JARDAT Christine
BEGUIN Marc	JUGNET Pascal
BRUYERE Colette	LATOURE Nicole
CROIX Gilbert	MARTIN Hervé
DESIGNES Lucienne	MIZON Gilles

DIAS Manuel	ROSTAING Arlette
FIORINI Gilles	TABARDEL Martine
GUYON Gilles	TRAPIER-MONDANCIN Sylvain

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que c'est l'administration qui va choisir les membres parmi la liste proposée. Les habitations sont classées de 1 à 8 et en fonction de la surface et du confort présent. Le classement détermine la taxe foncière payée par le propriétaire. Il existe des habitations types qui permettent de comparer les habitations et facilitent le travail de la commission. Cette commission se réunit 1 seule fois par an.

Marc Vincent DIETLIN demande si les critères de classement sont communicables, Monsieur le Maire dit que les critères seront donnés aux élus.

17) DEL-2026-04-17 Désignation des référents pour Petites Cités de Caractère

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Chef a le label Petites Cités de Caractère[®] et à ce titre doit désigner deux référents conformément aux statuts de Petites Cités de Caractère[®].

Il propose :

- Alexandre DROGOZ, maire, référent de droit
- Arlette GADOUD, adjointe à la culture et au patrimoine

Le conseil municipal valide la proposition.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

• Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°118 Ter du 20 novembre 2025** : signature d'un marché avec la Société LYON DESAMIANTAGE ENVIRONNEMENT pour le désamiantage du bâtiment gîte et commerce du 2 place de la Mairie : 17 888,72 € HT
- **Décision n°29 du 24 février 2026** : dans le cadre du marché de réhabilitation d'un local et création de commerce, signature d'un avenant avec l'Entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST lot 1- Maçonnerie-démolition-abords pour 4 800,00 € HT, portant le marché à 58 847,67 € HT
- **Décision n°30 du 25 février 2026** : signature d'un devis du garage DURAND SERVICES pour l'entretien du véhicule MAXITY : 1 323,66 € HT
- **Décision n°31 du 26 février 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise OZ MEN pour le nettoyage et la mise en place de couverture sur le mur de la salle F.Seigner : 2 132 € HT
- **Décision n°32 du 26 février 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise OZ MEN pour la façade et la couverture du mur de soutènement au 3 sentier des pointières : 16 730 € HT
- **Décision n°33 du 26 février 2026** : signature d'un devis de la Société KOESIO pour la mise en place de la migration de la messagerie de la Mairie : 3 842 € HT

- **Décision n°34 du 27 février 2026** : signature d'un devis de la Société ELLIPSE pour le relevé d'état des lieux de l'emprise de la voie cyclable route de Trieux : 1 044,50 € HT
- **Décision n°35 du 6 mars 2026** : demande de subvention pour les animations patrimoniales 2026 (financement du poste de chargé de développement du patrimoine à temps plein). Le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :
 - Département : 35 597 € (50 %)
 - Commune : 35 597 € (50 %)
 - Coût total : 71 194 €
- **Décision n°36 du 6 mars 2026** : signature d'un devis de la Société HUSCALR pour l'accompagnement pour la passation des marchés d'assurance : 1 600 € HT
- **Décision n°37 du 06 mars 2026** : signature de devis de la Société ELEC PARTNERS pour l'installation d'alarmes dans les bâtiments communaux :
 - o Salle polyvalente : 6 657,20 € HT
 - o Salle Françoise Seigner : 7 090,40 € HT
 - o Local technique : 5 559 € HT
 - o Musée : 8 659 € HT
 - o Mairie : 10 127,70 € HT
- **Décision n°38 du 09 mars 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLIC pour le changement des panneaux de douches des vestiaires arbitres et du thermostat de la chaudière de la salle des Guillaux : 2 685 € HT
- **Décision n°39 du 09 mars 2026** : signature d'un devis de l'Association OSEZ pour l'entretien, la taille, le fauchage de différents lieux de la Commune : 8 880 € HT (TVA non applicable)
- **Décision n°40 du 09 mars 2026** : signature de devis de ENEDIS pour le raccordement des bâtiments DE LORAS au réseau d'électricité : 2 808 € HT
- **Décision n°41 du 10 mars 2026** : signature d'un devis de la Société BDD pour le remplacement d'un dérivateur, coffret et câbles de l'antenne communautaire au centre Bourg : 2 220,06 € HT
- **Décision n°42 du 10 mars 2026** : signature d'un devis du TE38 pour la remise en services des bornes impasse Contamin : 2 864 € HT (TVA prise en charge par TE38)
- **Décision n°43 du 10 mars 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise BARIBAL pour le changement du moteur du portail électrique des locaux techniques : 1 538 € HT
- **Décision n°44 du 12 mars 2026** : signature de devis du Cabinet MEHU pour le repérage d'amiante au pavillon De Loras : 4 333,34 € HT
- **Décision n°45 du 12 mars 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise PEPINIERE DES MARAIS pour l'achat d'arbres et arbustes pour la création d'ilots de fraîcheurs à la salle polyvalente et Champ-Bénard : 4 884,68 € HT
- **Décision n°46 du 23 mars 2026** : signature d'un devis de la Société FOUQUET SIMONET pour l'impression du bulletin municipal : 4 100 € HT
- **Décision n°47 du 23 mars 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour la location d'une mini pelle pour divers travaux de curage sur la Commune : 2 464,70 € HT
- **Décision n°48 du 24 mars 2026** : signature d'un devis de LA POSTE pour la distribution du bulletin municipal : 1 531,57 € HT
- **Décision n°49 du 24 mars 2026** : signature d'un devis de la Société BONFILS pour l'entretien et la vidange du tracteur John Deere : 1 772,76 € HT
- **Décision n°50 du 24 mars 2026** : signature d'un devis de la Société CST pour le marquage au sol des abri-bus : 1 560 € HT
- **Décision n°51 du 24 mars 2026** : signatures de devis de ENEDIS pour les branchements du commerce et de la partie inférieure de la Maison 2 place de la Mairie : 2 135 € HT
- **Décision n°52 du 24 mars 2026** : signature d'un devis de la Société MADOLINK pour la fourniture et l'installation d'un réseau informatique dans les chaufferies des bâtiments communaux : 2 660 € HT
- **Décision n°53 du 24 mars 2026** : signature d'un devis de la Société CF ENVIRONNEMENT pour, dans cadre l'ENS du Marais de Crucilleux, l'étude et le suivi des plantes et oiseaux : 2 300 € HT

- **Décision n°54 du 24 mars 2026** : signature de devis de l'Entreprise SOUVIGNET Nicolas pour, dans cadre l'ENS du Marais de Crucilleux, l'étude et le suivi des libellules et batraciens : 4 200 € HT
- **Décision n°55 du 24 mars 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise AMBC pour la fabrication et la pose d'un placard à la Maison des Associations : 1 540 € HT (pas de TVA)
- **Décision n°56 du 1^{er} avril 2026** : Virement interne n°1 de 2 300 €

Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21533-151-10 : Voies et réseaux		2 300.00 €
D-21538-170-515 : Aure réseaux, fibre, eaux, incendie, etc.	2 300.00 €	
Total D21 : Immobilisation corporelles	2 300.00 €	2 300.00 €
Total Investissement	2 300.00 €	2 300.00 €

- **Décision n°57 du 02 avril 2026** : signatures de devis de la Société CALESTOR pour le remplacement des PC des enseignants de l'école L.Seigner et d'une partie de la salle informatique : 6586,42 €
- **Décision n°58 du 02 avril 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise BONIN TRAVAUX PUBLICS pour l'empierrement entre l'EHPAD et la Route de Chamont : 4 573 € HT
- **Décision n°59 du 02 avril 2026** : signature d'un devis de la Société TRANOVA pour l'achat de ganivelles, piquets et nécessaires pour protéger les ilots de fraîcheur de la Salle Polyvalente : 1 655,38 € HT
- **Décision n°60 du 3 avril 2026** : signature d'un devis de ENEDIS pour le branchement du bâtiment au 53 rue de l'Abbatiale (De Loras) : 1 404 € HT
- **Décision n°61 du 03 avril 2026** : signature d'un devis de la Société KELIAS pour l'achat d'un lot de 15 potelets de sécurité : 1 355,25 € HT
- **Décision n°62 du 03 avril 2026** : signature d'un devis pour l'achat de petit matériel et mobilier divers pour le bureau de la bibliothèque : 1 229,69 € HT
- **Décision n°63 du 03 avril 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise BARIBAL ELEC pour la modification de l'éclairage de la bibliothèque : 1 890,50 € HT
- **Décision n°64 du 03 avril 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise TAPIO pour le changement de la laine de verre des combles de la Mairie : 7 650 € HT
- **Décision n°65 du 08 avril 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour des travaux de terrassement et évacuation des déchets des ilots de fraîcheur de la salle polyvalente : 2 400 € HT
- **Décision n°66 du 08 avril 2026** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour des travaux sur le chemin du sablon : 1 500 € HT

Benoit BOUVIER demande des précisions pour la décision 34, Monsieur le Maire explique qu'il est intéressant d'acquérir les surfaces de voies cyclables notamment pour des raisons de subventions, cet état des lieux est donc nécessaire pour cette démarche d'acquisition en cours. Thibault BRAGAGNOLO demande si la surface correspond à ce qui est déjà matérialisé au sol, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Sylvia BIELSA-ALLAGNAT par rapport à la décision 57 demande ce que deviennent les PC des écoles qui vont être changés et s'ils pouvaient être donnés pour une seconde vie. Monsieur le Maire précise qu'ils sont repris par l'entreprise et dans ce cas très particulier des PC des écoles, ils sont vraiment très anciens, une seconde vie n'est sans doute pas possible.

Sylvia BIELSA ALLAGNAT demande si le local de stockage au Marchil fera parti de l'étude confiée au programmiste, Monsieur le Maire répond que oui.

Benoit BOUVIER souhaite des précisions concernant les décisions 40 et 60, Monsieur le Maire explique que pour le pavillon de Loras, la présence de plusieurs entités nécessite la séparation des fluides dont l'électricité.

Véronique CADELA demande des informations sur les décisions 53 et 54, Monsieur le Maire précise que ces devis sont inscrits au plan de gestion de l'ENS du marais de Crucilleux, 2026 est la dernière année de ce plan de gestion. Benoit BOUVIER explique que le plan de gestion de l'ENS est examiné chaque année en comité de site de l'ENS. Marc Vincent DIETLIN demande si les rapports sur la faune et la flore sont consultables, Monsieur le Maire répond que oui, et précise que ces rapports sont obligatoires puisqu'ils

sont inscrits au plan de gestion de l'ENS et sont importants. Ils ont pour objectif d'évaluer la présence, l'absence, la prolifération, le développement, la disparition des différentes espèces animales ou végétales dont les espèces protégées ou à l'inverse les espèces envahissantes. Benoit BOUVIER, en commission, abordera ces points et présentera les rapports déjà en possession de la commune.

- **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Alexandre DROGOZ

Le secrétaire de séance,

Dominique CHEVALLET

Les catégories de logements utilisées historiquement pour l'évaluation cadastrale des locaux d'habitation vont généralement de **1 à 8**, de la plus luxueuse à la plus modeste. Bien que les critères précis puissent varier selon les communes et les locaux-types de référence, les caractéristiques sont les suivantes :

Catégorie	Description générale	Caractéristiques typiques
1 – Grand luxe	Logements exceptionnels	Architecture remarquable, matériaux haut de gamme, très grandes surfaces, prestations rares (parc, piscine, multiples salles d'eau, équipements de prestige), emplacement recherché.
2 – Luxe	Logements de très grand standing	Construction de qualité supérieure, grands volumes, nombreux équipements de confort, excellente finition.
3 – Très confortable	Habitat de standing élevé	Bonne qualité de construction, surfaces généreuses, confort complet, agencement soigné.
4 – Confortable	Bon niveau de confort	Logement bien conçu et bien entretenu, équipements sanitaires complets, chauffage, prestations courantes de bonne qualité.
5 – Assez confortable	Niveau moyen	Confort normal sans prestations particulières, construction standard, équipements essentiels présents.
6 – Ordinaire	Logement simple	Confort limité, qualité de construction moyenne ou ancienne, surfaces souvent modestes, équipements basiques.
7 – Médiocre	Confort insuffisant	Logement ancien ou dégradé, équipements incomplets ou vétustes, agencement peu fonctionnel.
8 – Très médiocre	Habitat très dégradé	Absence de confort moderne ou état très mauvais, caractéristiques proches de l'insalubrité ou de l'habitat précaire.

Critères examinés concrètement

Pour déterminer la catégorie, l'administration compare le logement à des locaux-types de la commune en examinant notamment :

- la qualité de la construction ;
- les matériaux utilisés ;
- la surface et les volumes ;
- le nombre de pièces ;
- la présence de sanitaires complets ;
- le mode de chauffage ;
- l'isolation et les équipements ;
- l'état d'entretien ;
- la qualité architecturale ;
- la situation et l'environnement du bien.